

## DEPARTEMENT DU VAR

**Nombre de membres :**

- afférents au Conseil d'Administration.....13
- en exercice.....13
- ayant pris part à la délibération..11

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES  
DE LA COMMUNE DE PUGET-SUR-ARGENS**

**Séance du 22 octobre 2025**

**Date de convocation**  
**15/10/2025**

**Date d'affichage**  
**15/10/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PUGET-SUR-ARGENS, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, au C.C.A.S. 112 rue V. Hugo, sous la présidence de Monsieur Paul BOUDOUUBE, Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

**N° 30 CA 2025**

**CONVENTION  
D'OCCUPATION ET  
REDEVANCE POUR  
LE SALON DE  
COIFFURE, PEDICURE  
ET ESTHETIQUE  
EHPAD HENRI  
DUNANT ET TARIFS  
POUR 2026**

Etaient présents : M. Alex AILLAUD, M. Manuel BAEZ, Mme Eugénie BERVARD, Mme Edith BLONDEEL, M. Paul BOUDOUUBE, M. André DEBIASI, Mme Lilia FONTANELLE, M. André LACROIX, Mme Lucie RONCHIERI, Mme Danielle SUBTIL.

Absente avec pouvoir : Mme Delphine DEMARTINI a donné pouvoir à M. AILLAUD Alex.

Absentes : Mme Christiane FONSECA, Mme Danielle VOURIOT.

Secrétaire : Mme Réjane SANTAMARIA, Directrice du CCAS.

-----oOo-----

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, après avis favorable du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD en date du 13/10/2025, d'adopter des tarifs de redevances d'occupation de salles qui pourraient être utilisées par des partenaires privés au sein de l'EHPAD Henri DUNANT. Il s'agit à cet effet principalement du salon de coiffure qui peut aussi être utilisé pour des soins d'esthétique et de pédicurie.

L'occupation de ce local fait l'objet d'une convention annuelle avec un tarif actualisé, entre l'EHPAD et les prestataires utilisant ce local.

Le montant de la redevance est mensuel, pour une occupation régulière à titre permanent et est recouvré à chaque trimestre échu.

	<b>Tarif 2025 mensuel</b>	<b>Proposition tarif mensuel 2026</b>	<b>Variation 2025/2026</b>
1h à ≤ 10 h d'occupation	48.30 €	48.30 €	=
10h01 à ≤ 20 h d'occupation	92.40 €	92.40 €	=

Chaque trimestre, l'EHPAD émettra le titre de recettes correspondant à la période d'occupation. L'EHPAD assurera la fourniture des fluides et de l'énergie nécessaires au fonctionnement des appareils et du matériel mis à la disposition des entreprises intervenant sur le site.

Le Conseil d'Administration est invité à adopter ces tarifs pour la location du local, qui seront soumis aux prestataires qui interviennent et qui devront signer une convention d'occupation actualisée tenant compte de ces tarifs.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**VU**, l'exposé qui précède,

**APRES**, en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

**APPROUVE ET VALIDE**, les tarifs de l'année 2026 pour l'occupation mensuelle du local de coiffure, esthétique et pédicurie de l'EHPAD Henri DUNANT.

**SOUMET**, la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Draguignan.

**AINSI**, fait et délibéré à Puget sur Argens, les jours, mois et an que dessus.

Puget-sur-Argens, le 22 octobre 2025

Le Président du CCAS,  
Paul BOUDOUBE

